

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	26
- pouvoirs	11
- abstentions	0
- votants	37
- pour	37
- contre	0
-	

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf septembre,
Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arro : ANGELINI Christian
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,
Cargèse : PAOLI Jean-Paul
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,
Coggia : AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique,
Cristinacce : VERSINI Antoine
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Letia : CHIAPPINI Angèle,
Marignana : CECCALDI Mathieu,
Murzo: PAOLI François
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,
Piana : CASTELLANI Pascaline,
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,
Renno : LUCIANI Xavier
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean Pierre
Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane
Serriera : LECA Barthélémy,
Soccia : BARTOLI Jean-François,
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis,

Avait donné pouvoir :

Balogna : GRISONI Dominique à VERSINI Antoine
Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,
Cargèse : ALESSANDRI Stéphanie à PAOLI Jean-Paul
Casaglione : ROSSINI Valérie à ALFONSI Ours-Pierre
Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,
Rezza : POMPONI Paul-François à COLONNA François,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel à LECA Réjane,
Vico : ZANNIER Mario à De PIANELLI Pierre-Paul, KALPAKIS Pierre à CIANELLI Louis

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,

Azzana : LECA Thierry,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, POGGI Dominique

Coggia : COGGIA François

Guagno : COLONNA Paul,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Orto: RUTILY Nicolas,

Pastricciola : LECA Stéphane

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone,

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'ambassadeur de tri.

Le Président de la communauté de communes Spelunca-Liamone rappelle aux conseillers communautaires que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la création de deux postes d'adjoint territorial d'animation affectés à la Communauté de Communes Spelunca-Liamone pour exercer les fonctions d'ambassadeur de tri.

Les intéressés seront recrutés conformément au Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Après avoir ouï l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

Approuve à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif territorial.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 21 septembre 2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes de la Corse du Sud. The stamp contains the text "Communauté de Communes de la Corse du Sud" and "Corse du Sud" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.